

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de TARN-ET-GARONNE est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

631 dossiers ont été déposés en 2025 (dont 24.4% en ligne – vs 17.7% en 2024 – et 31.1% de redépôts – vs 35.9% en 2024 –), en hausse de 34.3% par rapport à 2024 (470 dossiers cette année-là). Contrairement à l'année précédente (4% de hausse avec 453 dossiers en 2023), 2025 a été marquée par une très forte hausse du nombre de dépôts, dépassant même celui constaté en 2019 (553 dossiers soit +14% par rapport à cette année pré-pandémie). Cette évolution contraste avec les évolutions enregistrées au niveau national et régional (respectivement +9.8% et +10.0% de hausse du nombre de dépôts) et fait apparaître non seulement un phénomène de « rattrapage » mais également désormais de dépassement des tendances nationales et régionales avec une hausse sur deux ans (2023-2025) de presque 40% vs 21.7% en France et 25.0% en Occitanie.

Au niveau du département, cette augmentation représente 161 dossiers de plus qui ont été déposés l'année dernière par rapport à 2024 et le Tarn-et-Garonne fait désormais partie des 7 départements de la région qui enregistrent entre 250 et 300 dossiers déposés pour 100 000 habitants de 15 ans et plus (4 départements avec – de 250 dossiers et 2 avec + de 300 dossiers déposés – Aude et PO).

Recevabilité et orientation

518 dossiers ont été déclarés recevables et 526 orientés par la commission parmi lesquels 39.5% (43.3% en Occitanie) ont présenté une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier (vs 41.8% l'année précédente).

70% des dossiers orientés par la commission l'ont été vers un réaménagement de dettes (60.8% en Occitanie), 30% (39.1% dans la région) vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et aucun vers une PRP avec LJ (0.2% au niveau régional).

13.3% des dossiers traités par la commission ont été déclarés irrecevables (68), ce qui représente un doublement par rapport à l'année précédente (6.8% des dossiers en 2024). Ce pourcentage est également supérieur à celui constaté en Occitanie (11.1%) et au niveau national (7.7%).

53% des dossiers déclarés irrecevables l'ont été au motif d'inéligibilité (23.5% pour absence de surendettement et le solde, 23.5%, pour absence de bonne foi).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La répartition des dossiers intégralement traités par la Commission en 2025 (510) s'établit comme suit :

- 46.7% en mesures imposées avec ou sans effacement partiel des dettes (238 dossiers) vs 40.8% en Occitanie
- 24.7% en mesure de rétablissement personnel sans LJ (effacement total des dettes – 126 dossiers) vs 33.4% en Occitanie. 25.6% de ces décisions sont contestées (vs 21.5% au niveau régional)
- 8.2% en plan conventionnel de redressement définitif réglant la totalité des dettes
- 7.1% des dossiers clôturés en cours de procédure
- 0.0% en PRP avec LJ
- et 13.3% déclarés irrecevables.

Mesures pérennes et mesures provisoires

80.8% des dossiers ont été traités avec une solution pérenne (en légère baisse par rapport à 2024 – 84.3%), un pourcentage désormais légèrement en-dessous de celui constaté dans la région (84.0%) et dans la métropole (83.8%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion de coordination entre la Banque de France et la juge (nouvellement désignée) et la greffière dans le cadre des échanges entre les deux structures, relatifs à l'instruction des dossiers par la Banque de France
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	7	En fonction de ses disponibilités, participation de l'adjoint à la Directrice aux commissions tenues selon une périodicité mensuelle
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	2	CDIF
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Aucune	Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Plusieurs	Actions auprès des antennes des Restos du Cœur implantées dans le département (encadrement et bénévolat)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Réunion avec les banquiers 2 CDIF	Dans le cadre de l'interaction sphère financière/sphère sociale
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Réunions Interventions dans les missions locales  Sessions au titre du SNU	Actions de formation auprès de l'UDAF, du Conseil départemental et de la CCI sur le thème de l'inclusion bancaire et financière et des procédures de surendettement Action auprès des jeunes des missions locales  Action au titre du SNU

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait notamment à faire un point de la situation pour chacune des parties et à échanger sur les points d'attention respectifs afin d'optimiser et de fluidifier les échanges entre le tribunal et la Banque de France.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, les assistants commissaires de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) transmettent au secrétariat de la commission, au fil de l'eau, les informations relatives au patrimoine et à l'activité professionnelle des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Concernant les inscriptions sur registre professionnel, il est constaté que les informations fournies par la DDFIP ne correspondent pas exactement aux critères d'éligibilité retenus par la commission : les n° SIREN pour des entrepreneurs individuels radiés de l'INPI sont ainsi signalés alors qu'ils sont éligibles à la procédure. Un système d'échange d'informations concentré sur les seuls cas des débiteurs inéligibles apporterait un gain de temps considérable dans le retraitement des données transmises par la DDFIP.

Certaines décisions émanant du tribunal judiciaire suite à recours ou contestation obligent le secrétariat de la commission de surendettement départementale à élaborer des mesures alors que celles-ci auraient dû être établies par le juge et inscrites dans le jugement rendu par la juridiction. Nous constatons aussi que la teneur de certains jugements impose l'établissement de plans pour conservation de la résidence principale dont les durées dépassent largement celles préconisées, notamment le délai des 300 mois en présence d'un bien immobilier.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La commission est régulièrement amenée à se prononcer sur la situation de personnes endettées uniquement pour des dettes de charges courantes, dont le budget fait apparaître des ressources insuffisantes pour faire face aux charges du quotidien. Dans ces situations, des mesures successives de rétablissement personnel sont imposées, mais celles-ci ne résolvent pas durablement la situation financière structurellement dégradée des débiteurs. Des données sur le nombre de dossiers de surendettement concernés par des mesures successives de rétablissement personnel seraient utiles pour permettre à la commission de surendettement d'apprécier l'ampleur de ce phénomène qui constitue une limite de l'efficacité de la procédure de surendettement.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Il peut exister un écart d'appréciation de la situation des débiteurs entre le secrétariat et les autres acteurs de la procédure s'agissant de la recevabilité des dossiers : en effet, le secrétariat s'appuie initialement sur les seuls éléments déclarés par le débiteur et n'a pas vocation à procéder à des vérifications systématiques. Or, lorsqu'un nombre important de crédits à la consommation ont été souscrits, des interrogations peuvent surgir en commission s'agissant de la bonne foi des débiteurs. Pour autant, la date et le motif de souscription des crédits à la consommation ne sont pas exigés dans le cadre de l'instruction des dossiers par le secrétariat, ce qui ne permet pas à la commission de se positionner.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, des dossiers de surendettement sont renvoyés vers la commission par les juges des procédures collectives des tribunaux judiciaires et par les juges des tribunaux de commerce. Or, lors de l'étude des jugements rendus par les tribunaux de commerce en particulier, il est apparu une différence d'interprétation de la loi s'agissant de l'appréciation de la situation de surendettement. Ainsi, l'établissement de la situation de surendettement, condition nécessaire de la recevabilité à la procédure, n'est pas effectuée dans les mêmes conditions que pour les débiteurs ayant directement saisi la commission de surendettement, ce qui pourrait remettre en cause l'équité de traitement.

Date : Le 13 mars 2026

Le président de la commission

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Le secrétaire de la commission

A red ink signature consisting of a vertical stroke followed by a large, sweeping loop.

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
<b>Dossiers déposés</b>	<b>470</b>	<b>631</b>	34,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	35,9%	31,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,6%	14,6%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>399</b>	<b>518</b>	29,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,3%	12,0%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>31</b>	<b>68</b>	119,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,0%	30,9%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>404</b>	<b>526</b>	30,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,8%	39,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,1%	30,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,6%	70,0%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>453</b>	<b>510</b>	12,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,3%	7,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,8%	13,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,1%	24,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	12,6%	8,2%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,4%	3,9%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,2%	4,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	38,2%	46,7%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,9%	35,7%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	15,9%	18,2%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,3%	11,0%	
<b>Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)</b>	<b>84,3%</b>	<b>80,8%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

(en %)

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	<i>13.3</i>	11.1	7.7
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	<i>24.7</i>	33.4	34.1
Part des plans conventionnels conclus*	<i>8.2</i>	7.2	6.6
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	<i>46.7</i>	40.8	44.1
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	<i>80.8</i>	84.0	83.8

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

(encours des dettes en milliers d'euros, endettement médian en euros, part en %, nombre de dossiers et de dettes en unités)							
<b>Tarn-et-Garonne</b>	Encours des dettes	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian	Nb médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>12 893</b>	<b>349</b>	<b>1 734</b>	<b>77,6</b>	<b>86,4</b>	<b>16 548</b>	<b>4,0</b>
<b>Dettes immobilières</b>	<b>4 144</b>	<b>43</b>	<b>72</b>	<b>24,9</b>	<b>10,6</b>	<b>82 724</b>	<b>2,0</b>
Prêts immobiliers	3 753	37	62	22,6	9,2	87 332	2,0
Arriérés	264	2	4	1,6	0,5	131 989	2,0
Solde après-vente de la résidence principale	128	4	6	0,8	1,0	31 973	1,0
<b>Dettes à la consommation</b>	<b>8 500</b>	<b>324</b>	<b>1 426</b>	<b>51,2</b>	<b>80,2</b>	<b>15 364</b>	<b>3,0</b>
Crédits renouvelables	1 704	231	547	10,3	57,2	4 976	2,0
Prêts personnels	5 972	268	772	35,9	66,3	11 517	2,0
Crédits affectés/LOA	824	79	107	5,0	19,6	3 415	1,0
<b>Microcrédit et prêts sur gage</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0,1</b>	<b>1,0</b>	<b>2 279</b>	<b>1,0</b>
<b>Autres dettes bancaires (découverts et dépassements)</b>	<b>237</b>	<b>198</b>	<b>232</b>	<b>1,4</b>	<b>49,0</b>	<b>713</b>	<b>1,0</b>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>1 743</b>	<b>297</b>	<b>1 047</b>	<b>10,5</b>	<b>73,5</b>	<b>3 839</b>	<b>3,0</b>
<b>Dettes de logement</b>	<b>936</b>	<b>165</b>	<b>199</b>	<b>5,6</b>	<b>40,8</b>	<b>3 362</b>	<b>1,0</b>
Loyer et charges locatives	908	157	188	5,5	38,9	3 549	1,0
Charges de copropriété	13	3	3	0,1	0,7	2 190	1,0
Frais de maison de retraite/frais de maison spécialisée	12	2	3	0,1	0,5	5 807	1,5
Dépôts de garantie	4	5	5	0,0	1,2	380	1,0
<b>Dettes d'énergie et de communication</b>	<b>408</b>	<b>206</b>	<b>435</b>	<b>2,5</b>	<b>50,9</b>	<b>1 366</b>	<b>2,0</b>
Électricité, gaz, chauffage	289	161	231	1,7	39,9	1 239	1,0
Eau	92	103	122	0,6	25,5	499	1,0
Téléphonie, internet	28	57	82	0,2	14,2	265	1,0
<b>Dettes de transport</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>0,0</b>	<b>1,0</b>	<b>162</b>	<b>1,0</b>
<b>Dettes d'assurance/de mutuelle</b>	<b>103</b>	<b>113</b>	<b>207</b>	<b>0,6</b>	<b>27,8</b>	<b>529</b>	<b>1,0</b>
Dettes d'assurance	76	91	159	0,5	22,5	560	1,0
Dettes de mutuelle	27	37	48	0,2	9,1	274	1,0
<b>Dettes de santé/d'éducation</b>	<b>48</b>	<b>58</b>	<b>98</b>	<b>0,3</b>	<b>14,4</b>	<b>371</b>	<b>1,0</b>
Dettes de santé	28	38	60	0,2	9,4	313	1,0
Dettes d'éducation et frais de garde	20	31	38	0,1	7,7	274	1,0

<b>Dettes alimentaires</b>	<b>45</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>0,3</b>	<b>2,5</b>	<b>2 241</b>	<b>1,0</b>
<b>Dettes fiscales</b>	<b>201</b>	<b>65</b>	<b>91</b>	<b>1,2</b>	<b>16,1</b>	<b>1 019</b>	<b>1,0</b>
Impôt sur le revenu	96	27	28	0,6	6,7	458	1,0
Taxe d'habitation	11	20	22	0,1	5,0	387	1,0
Taxe foncière	74	30	35	0,4	7,4	1 350	1,0
Dettes fiscales indirectes	21	6	6	0,1	1,5	2 534	1,0
<b>Autres dettes</b>	<b>1 981</b>	<b>224</b>	<b>530</b>	<b>11,9</b>	<b>55,4</b>	<b>1 789</b>	<b>2,0</b>
<b>Dettes diverses</b>	<b>1 262</b>	<b>112</b>	<b>198</b>	<b>7,6</b>	<b>27,7</b>	<b>1 158</b>	<b>1,0</b>
Huissier, avocat, prêt de la famille (...)	297	104	179	1,8	25,7	945	1,0
Dettes auprès d'une caution	410	8	12	2,5	2,0	8 749	1,0
Dettes en tant que caution	554	5	7	3,3	1,2	5 324	1,0
<b>Dettes sociales</b>	<b>424</b>	<b>132</b>	<b>217</b>	<b>2,6</b>	<b>32,7</b>	<b>1 089</b>	<b>1,0</b>
Organismes d'aide sociale (CAF, FSL...)	192	94	133	1,2	23,3	549	1,0
Employeur et comité d'entreprise	42	7	7	0,3	1,7	2 256	1,0
France Travail, sécurité sociale, caisses de retraite (...)	131	48	59	0,8	11,9	1 780	1,0
Dettes sur fraude à la sécurité sociale	59	12	18	0,4	3,0	2 551	1,0
<b>Dettes professionnelles</b>	<b>96</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0,6</b>	<b>0,5</b>	<b>47 961</b>	<b>1,0</b>
<b>Dettes pénales et réparations pécuniaires</b>	<b>199</b>	<b>70</b>	<b>113</b>	<b>1,2</b>	<b>17,3</b>	<b>766</b>	<b>1,0</b>
<b>Endettement (hors dettes immobilières)</b>	<b>12 473</b>	<b>403</b>	<b>3 239</b>	<b>75,1</b>	<b>99,8</b>	<b>19 091</b>	<b>6,0</b>
<b>Dettes éligibles au traitement du surendettement</b>	<b>16 223</b>	<b>404</b>	<b>3 165</b>	<b>97,6</b>	<b>100,0</b>	<b>20 014</b>	<b>6,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>16 617</b>	<b>404</b>	<b>3 311</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>21 080</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 534 669</b>	<b>97 106</b>	<b>467 584</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,6%</b>	<b>15 757</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>666 209</b>	<b>91 577</b>	<b>294 807</b>	<b>13,4%</b>	<b>76,0%</b>	<b>3 952</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>763 839</b>	<b>65 114</b>	<b>145 960</b>	<b>15,4%</b>	<b>54,0%</b>	<b>2 000</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 964 717</b>	<b>120 473</b>	<b>908 351</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 278</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France

\*\*\*

